

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt trois avril, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE,  
DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI,  
FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON,  
HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :  
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du  
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres  
présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

### 22/ COMMISSION CONSULTATIVE DES DEROGATIONS SCOLAIRES - FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

#### EXPOSÉ :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie  
le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la  
« Participation des habitants à la vie locale ».

L'article L2143-2 stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités  
consultatifs sur tout problème d'intérêt communal pour une durée qui ne peut  
excéder celle du mandat en cours.

Ces comités peuvent être consultés et susceptibles de donner leurs avis sur les  
décisions importantes que le Maire est appelé à prendre concernant un domaine  
particulier.

Compte-tenu de la mise en place de périmètres scolaires, une commission  
chargée d'étudier et de statuer sur les demandes de dérogations a été créée par  
délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 09 mai 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission  
consultative des dérogations scolaires et de désigner ses représentants.

#### DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21  
autorisant le vote à mains levées,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2  
autorisant la création de comités consultatifs,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Fixe la composition de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit :
  - Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
  - 3 conseillers municipaux,
  - les directeurs d'écoles publiques,
  - le service enseignement
  - 1 représentant de l'APEEGR Association des Parents d'Elèves des Ecoles Gambetta Ramiers
  
- Désigne ses représentants au sein de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit :
  - Madame OLLIVAUD
  - Madame RUSSEL
  - Monsieur DONNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

